



Ville de
CAGNES-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2006

AFFICHE EN MAIRIE LE 9 OCTOBRE 2006

Le **quatre octobre deux mille six** à quinze heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le **vingt huit septembre deux mille six**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs,

NEGRE – MADRENES - MARTIN – BANDECCHI - ROSSO – CORBIERE – BERNARDI - PIRET - REBROIN - LUPI – CONSTANT - TRASTOUR – ANGLADE - LONZIANO – BELTRANDO – NANNINI - ANTOMARCHI – ALBERT-RIGER – SPIELMANN - CHANVILLARD – DANIELE – RUSSO – RENIER – LEOTARDI - SALAZAR – POUTARAUD - HIVERT – LATTY - IANNARELLI - SFERLAZZO – GAGNAIRE – BRIAND – CIRAOLO - SANTINELLI - LO-FARO – DEFENDINI – OBRY – NATIVI - LARTIGUE – MERLE DES ISLES – SOLE – MERLE DES ISLES

POUVOIRS RECUS DE :

- Mme BANDECCHI à M. ROSSO après son départ
- Mme LEOTARDI à Mme CORBIERE après son départ
- M. SALAZAR à M. le Maire jusqu'à son arrivée
- Mlle PELLEGRINO à Mme MADRENES
- Mme IANNARELLI à M. MARTIN après son départ
- M. MERLE DES ISLES à Mme MERLE DES ISLES jusqu'à son arrivée
- Mme MERLE DES ISLES à M. MERLE DES ISLES après son départ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HIVERT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et présente Monsieur Salvatore CIRAOLO, nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame KANNGIESSER.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole au benjamin de l'assemblée, Monsieur HIVERT qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 juin 2006, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 31 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

* * *

Question supplémentaire

Octroi d'une subvention à l'Association

1 "Enfanlice"

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Rapporteur : M. le Maire

Une subvention de principe de 2500 € a été accordée à l'unanimité à l'Association « Enfanlice » étant donné que le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales ont déjà subventionné le projet pour 2006. Un point complet sur ce dossier sera fait au prochain conseil municipal.

Départ de Mme Bandecchi – 16 h 30

Départ de Mme Iannarelli – 17 heures

Départ de Mme Merle des Isles – 17 H 30

Arrivée de M. Merle des Isles – 18 H 15

Arrivée de M. Salazar – 18 H 50

1. Budget Ville – Décision modificative n° 2

Rapporteur : M. le Maire – M. MARTIN

Postérieurement au vote du Budget Primitif 2006, le 29 Mars 2006 et le Budget Supplémentaire le 28 Juin 2006, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires ci-après pour permettre la liquidation de nouvelles dépenses, par désaffectation des crédits disponibles et la constatation de recettes nouvelles.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 18 695 877,66 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	17 715 416,04 €	17 715 416,04 €
Section de fonctionnement	980 461,62 €	980 461,62 €
Total	18 695 877,66 €	18 695 877,66 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative

2. Budget Ville – Modification et révision des autorisations de programmes – Crédits de paiements

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que par délibération en date du 5 février 2003, nous avons adopté le principe de vote d'autorisations de programmes et voté les quatre premières. Je vous rappelle que cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l'étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,
- L'utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d'appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d'une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d'autorisations de programmes et crédits de paiement nécessite l'affectation d'une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l'individualisation de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré. L'inscription budgétaire sur l'exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l'année

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

considérée. Cette délibération qui, conformément à l'ancienne rédaction de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, devait être présentée en même temps que le débat d'orientations budgétaires, vous est maintenant proposée en même temps que le projet de budget primitif suite à la réforme de la M14 applicable au 1^{er} janvier de cette année en application de l'ordonnance n° 2005-1027 du 24 août 2005, et à chaque conseil municipal si besoin est.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les autorisations de programmes modifiées figurant sur l'état joint.

3. Constitution de provisions pour risques

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier. De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recette, parfois pour des montants très élevés. Certains de ces dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non recouvrement ; aussi, certains dossiers ont déjà été provisionnés entre 50 et 100 %:

La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au compte 15 « provisions pour risques et charges ».

Affaire	Montant des sommes dues	Taux de provision	Montant de la provision	Déjà provisionné	Nouvelle provision proposée
Ciani	88 624,74 €	50 %	44 312,37 €	42 163,06 €	2 149,31 €
Cabaret	44 404,00 €	33,33 %	14 680,00 €	0,00 €	14 680,00 €
Zapparoli	2 259,54 €	87,81 %	1 984,20 €	564,89 €	1 419,31 €
Total					18 248,62 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant global de 18 248,62 € compte tenu de l'évolution de l'évaluation des risques de chaque dossier

4. Contrat de concession de distribution publique de gaz entre la commune de Cagnes-sur-Mer et Gaz de France

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes sur mer, collectivité organisatrice du service public de distribution publique de gaz naturel, a donné en concession l'exploitation de ce service public à Gaz de France.

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel qui avait été signé en mai 1976, pour une durée de 30 ans, est arrivé à échéance le 7 mai 2006.

La commune a rencontré Gaz de France le 3 mars dernier en vue d'étudier les modalités de renouvellement du contrat dont le projet est soumis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce3 contrat sur la base des éléments suivants :

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- La Commune est autorité concédante pour la distribution du gaz naturel.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1411-12 alinéa a) écarte pour la commune l'application des dispositions prévues pour les délégations de service public aux articles L.1411-1 à L.1411-11 « lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise ».
- Gaz de France, Société Anonyme, a le monopole de la distribution de gaz naturel sur la commune, desservie par Gaz de France depuis 1946, en vertu de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.
- Le nouveau contrat, proposé selon un modèle négocié par Gaz de France avec la Fédération Nationale des Autorités Concédantes et Régies (FNCCR) ayant fait l'objet d'une circulaire d'application n° 726 du 19 août 1994 adressée aux Préfets, présente des engagements accrus de Gaz de France et des avantages pour la commune, notamment le paiement d'une redevance de concession destinée à financer les frais supportés par la commune pour le contrôle du concessionnaire, estimée à 16.164€ pour l'année 2005, un compte rendu annuel d'activité, des modalités de décision d'extensions du réseau facilitées. A noter également l'attente d'un décret pour le versement d'une redevance d'occupation du domaine public qui serait de l'ordre de 3.000€

Le contrat proposé a une durée de 30 ans, compte tenu des éléments suivants :

- Les ouvrages immobilisés suite aux investissements de Gaz de France font l'objet d'un amortissement comptable sur 30 ans.
- Cette durée est conforme au modèle de cahier des charges validé par l'administration suivant la circulaire interministérielle n° 726 du 19 août 1994 et approuvé par le Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz.
- Gaz de France assurera seul la totalité du financement des investissements sur le territoire de la Commune de Cagnes sur mer, c'est à dire des travaux non seulement d'extension du réseau existant, mais encore le renforcement, le renouvellement, la maintenance et la mise en conformité avec les règles techniques et la modification du réseau et ce, suivant les articles 11 et 12 du cahier des charges annexé à la convention de concession.
- Gaz de France a investi sur les cinq dernières années (période 2000–2004) en moyenne 337.000 € /an pour des travaux d'extension du réseau. Selon les termes du contrat, ces travaux d'extension se poursuivront sur les trente prochaines années au rythme des demandes d'alimentation en gaz naturel et rien n'indique aujourd'hui que ces demandes pourraient être amenées à fléchir dans le futur.

Par ailleurs, Gaz de France a investi sur la période 2000 –2004 en moyenne 246.000 € /an pour des travaux de renforcement ou de renouvellement du réseau. Les premiers investissements sur la Commune datant de l'année 1915, là encore, rien n'indique aujourd'hui que le montant annuel moyen des travaux de renouvellement des réseaux pourrait être amené à fléchir dans les prochaines années.

5. Convention de partenariat entre la Ville et le Trésor Public

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, les services du Trésor ont proposé à la Commune de s'engager dans une démarche volontariste et partenariale visant à poursuivre l'amélioration de l'efficacité des circuits comptables et financiers et plus généralement une collaboration dans le domaine de la gestion publique.

Une réunion a eu lieu en Mairie le 14 juin dernier, en présence notamment de l'Adjoint aux finances, du Directeur Général des Services, ainsi que des fonctionnaires du Trésor et de la Collectivité. Cette réunion avait pour objet de présenter aux élus et responsables administratifs de la Commune les diverses prestations que le Trésor Public sera à même de proposer et ce gratuitement à la Ville.

Les objectifs principaux, pour la commune, seraient entre autres :

- la participation à la politique gouvernementale de soutien aux entreprises en respectant le délai global de paiement de 45 jours et, si possible, en le réduisant,
- la réduction des frais financiers par₄ l'optimisation de la trésorerie et de la dette

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

de la Ville en tendant à atteindre une « trésorerie zéro » en étroite collaboration avec les services du Trésor.

Cette offre consiste notamment à expérimenter, dans un cadre contractuel d'une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction, des prestations innovantes afin de poursuivre l'amélioration de l'efficacité de la gestion publique locale. Cette présentation a permis de retenir, dans un premier temps, un ensemble de prestations regroupées autour de 4 axes :

- Rapprocher les services gestionnaires et comptables.
- Moderniser et simplifier les chaînes de dépenses et de recettes.
- Améliorer la qualité comptable en partenariat.
- Développer le conseil à l'expertise et l'aide à la décision.

Le pilotage et le suivi de cette convention nécessitent la mise en place de structures paritaires dédiées composées de représentants de la Ville et du Trésor public à savoir :

- Le comité de pilotage, co-présidé par Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier-payeur général comprenant le comité de suivi, et des groupes de travail avec les services concernés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat, pour une durée de 4 ans, entre la Ville de Cagnes-sur-Mer et le Trésor Public.

6. Régie de recettes – Droits de reproduction de documents administratifs – Extension de tarifs

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2003 le Conseil Municipal a fixé les tarifs des copies des documents administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'extension des tarifs de cette régie notamment :
 - copie de documents autres formats que A3 et A4 (noir) - Le tarif appliqué sera calculé en fonction de la surface réelle du document délivré sur la base de 2,40 € le m².
 - copie de documents couleur - Le tarif appliqué sera calculé en fonction de la surface réelle du document délivré sur la base de 16,00 € le m², soit 1 € le format A4.

Arrivée Mme Bandecchi – 18 H 30

7. Régie de recettes – Extension des modes d'encaissement des recettes

Rapporteurs : M. le Maire - M. MARTIN

Afin d'améliorer et de sécuriser l'encaissement des recettes publiques par les régisseurs de recettes, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter différents moyens de paiement, notamment :

- Carte bancaire
- Prélèvement automatique
- Chèques-vacances pour les activités liées aux vacances
- Chèques Emploi-Service Universel (CESU) pour la garde d'enfants uniquement

En conséquence de modifier les décisions constitutives de ces régies. Je vous rappelle que les régies de recettes au nombre de trente sont les suivantes : Stationnement payant sur la voirie / Droit de Place (marchés) / Droit de voirie / Taxe de séjour / Taxe port-abri / Sanitaires publics / Crèche Estérella /

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Crèche Lou-Nistoun / Crèche Lou-Rigau / Halte-garderie Les Orangers / Halte-garderie les Galets / Jardin d'enfants l'Oasis / La Passerelle / CLSH Petite Enfance / Musée Renoir / Château-Musée / Conservatoire de Musique / Bibliothèque inscriptions / Bibliothèque vidéothèque / Ludothèque / Culture / Taxes Funéraires / Pose de Barrières / Location de salles / Piscine / Ecole de voile / Jeunesse / Centre de Loisirs Jeunesse / Visa pour le sport / Droits reproduction documents administratifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** cette extension.

8. Office du Tourisme – Fonctionnement : attribution de subvention complémentaire 2006 et avenant à la convention financière

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500. Cette convention entre la Ville et l'Office du tourisme adoptée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2006 définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Or la modification du montant alloué par la Ville pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention additionnelle de 105 872 € à l'Association Office du Tourisme à raison de :
 - 8 872 € pour le financement de missions confiées par la Ville à l' Office du Tourisme ;
 - 97 000 € visant à compenser le non versement à ce jour des subventions du Conseil Général pour manifestations. Néanmoins, en cas de versement des subventions susvisées, la Ville déduira le montant du versement départemental de la subvention communale à l'Office du Tourisme pour l'année 2007.
- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

9. Comité Officiel des fêtes – Attribution de subvention complémentaire 2006 et avenant à la convention financière

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. Cette convention entre la Ville et le Comité Officiel des Fêtes adoptée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2006 définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville pour le Comité Officiel des Fêtes. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Or la modification du montant alloué par la Ville pour le Comité Officiel des Fêtes rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention additionnelle de 21 000 € visant à compenser le non versement à ce jour des subventions du Conseil Général. Néanmoins, en cas de versement des subventions susvisées, la Ville déduira le montant du versement départemental de la subvention communale au Comité Officiel des Fêtes pour l'année 2007
- **ACCEPTE** les termes de l'avenant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

10. Cagnes Music'en Tête – Attribution de subvention 2006 et adoption d'une convention financière

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'Association Cagnes Music' en tête soit 5 800 € pour la comédie musicale 2006 « Hommage à la Chanson Française » et 1 700 € pour les premiers frais d'organisation de la comédie musicale 2007 « Marco Polo »

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2006
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

11. Demande de garantie d'emprunt par la Ville au profit de l'OPAM dans le cadre d'un réaménagement de la dette

Rapporteur : M. le Maire

Par les délibérations en date du 17 janvier 1977, du 26 avril 1984, du 2 décembre 1993 et du 2 octobre 2002, le conseil municipal avait décidé de garantir 8 emprunts d'un montant total de 6 648 629.98 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par l'Office Public d'HLM de Nice et des Alpes Maritimes (OPAM) pour financer les programmes immobiliers suivants : le foyer logement La Fraternelle, le foyer La Marcelline, la Villa Béatrice et la Propriété Feraud.

Ces emprunts ont été réalisés sur la base de taux soumis à la variabilité du taux de rémunération du livret A. Ce taux n'étant plus, comme par le passé, fixé par arrêté ministériel, mais révisé tous les 6 mois au travers d'une formule complexe, ces emprunts sont impactés par l'incertitude issue de cette déréglementation, par une éventuelle augmentation non maîtrisée et non limitée de ce taux, et sont donc confrontés à un risque de surcharge d'intérêts.

Compte tenu d'un objectif de sécurisation de ces emprunts à taux variable, il apparaît opportun de renégocier les conditions de ces emprunts ; après consultation de plusieurs établissements financiers, la délibération n°153/2006 du 7 juin 2006 de l'OPAM a validé le remboursement anticipé des 8 emprunts garantis par la Ville dont le montant de l'encours au 1^{er} août 2006 s'élève à 6 093 614.89 € et le refinancement pour le même montant auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code Monétaire et Financier.

Il convient donc pour la commune, comme pour les emprunts d'origine, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, d'accorder sa garantie à l'OPAM pour le nouvel emprunt devant se substituer aux 8 emprunts d'origine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à L'OFFICE PUBLIC D'HLM DE NICE ET DES ALPES MARITIMES, à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté auprès de Dexia Crédit Local par l'OPAM d'un montant en principal de 6 093 614.89 €, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Les principales caractéristiques du prêt sont :

- Montant : 6 093 614.89 €
- Objet du prêt : refinancement de prêts ayant financé du logement social
- Durée totale maximale : 25 ans et 6 mois dont
- Phase de mobilisation : 6 mois
Taux indexé : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.07 %
Paiement des intérêts : mensuel
Mobilisation des fonds : à compter du 19/06/2006, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixé le 01/12/2006 exclu avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.
- Phase d'amortissement : 25 ans
Taux fixe garanti : 4.31 %
Périodicité des échéances : mensuelle
Mode d'amortissement : personnalisé conformément au tableau d'amortissement établi d'un commun accord entre l'emprunteur et Dexia Crédit Local

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Mise en place automatique d'une tranche d'amortissement : l'encours en phase de mobilisation fait l'objet, à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, de la mise en place automatique d'une tranche d'amortissement aux conditions garanties ci-dessus

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit Local et l'OPAM, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

12. Demande d'actualisation de garantie d'emprunt HLM par la Ville au profit de Erilia opération ZAC SUDALPARC

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 28 juin 2005, la Ville de Cagnes sur Mer a accordé sa garantie à la Société ERILIA pour les prêts souscrits auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations (CDC) dans l'opération de construction d'un ensemble immobilier comprenant 40 logements locatifs collectifs dans la ZAC Sudalparc. Ces prêts n'ayant pas été réalisés pendant les conditions de taux figurant dans la délibération du 28 juin 2005, il convient pour la Ville de redélibérer afin de garantir les prêts susvisés selon les conditions actuelles de taux. Le montant total des prêts à garantir par la Ville est de 3 636 561 €. Les caractéristiques des prêts sont désormais les suivantes (actualisation des taux) :

- Prêts destinés à la charge foncière :
 - Prêt locatif à usage social (PLUS) foncier :
 - Durée : 50 ans
 - Taux : 3,25 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
 - Préfinancement : 24 mois
 - Montant : 981 440 €
 - Prêt locatif d'intégration (PLAI) foncier :
 - Durée : 50 ans
 - Taux : 2,75 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
 - Préfinancement : 24 mois
 - Montant : 97 126 €
- Prêts destinés à la construction :
 - Prêt locatif à usage social (PLUS) :
 - Durée : 40 ans
 - Taux : 3,25 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
 - Préfinancement : 24 mois
 - Montant : 2 267 132 €
 - Prêt locatif d'intégration (PLAI) :

- Durée : 40 ans
- Taux : 2,75 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.
- Préfinancement : 24 mois
- Montant : 290 863 €

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier, vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la Société ERILIA pour le remboursement des prêts souscrits auprès de la CDC à la hauteur de 100 % dans l'opération et selon les conditions sus exposées. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2006. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.
 - La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40, ou 50 ans selon le prêt, à hauteur de la somme de 3 636 561 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la CDC adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Les termes de la convention à intervenir signée par le bénéficiaire de la garantie et la Ville dans le cadre de la délibération du 28 juin 2005 restent inchangés.

13. Question retirée

14. Régie de recettes – Service culturel – Modification de tarifs

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 3 décembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des manifestations musicales et théâtrales à 8 € (tarif plein – lettre E) et 5 € (tarif réduit – lettre F).

La Ville de Cagnes-sur-Mer programme :

- Le 17 décembre 2006 – Représentations théâtrales pour enfants « PINOCCHIO » au Centre Culturel
- 3 représentations (11h00 - 15h00 - 18h00)
- Le 15 décembre 2006 – Concert de Noël à l’Eglise Sainte Famille par la chorale des enfants JITRO (République Tchèque)

Il est proposé la gratuité d’accès à ces spectacles.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des tarifs de ces manifestations culturelles.

15. Octroi d’une subvention à l’association ARPAS pour la reconduction de son action « Médiation pour la réduction des comportements d’inadaptation scolaire » dans le cadre de la programmation 2006 du contrat de ville

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la programmation 2006, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l’association ARPAS, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 19 av. Auguste Renoir - 06 800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. GREGORIO REINALDO, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire la médiation sociale dans les trois collèges cagnois. Cette action vise à réduire les comportements d’inadaptation sociale et scolaire de l’adolescent. L’association est intervenue dès 2003, au Collège J. Verne, puis, en 2004, à Malraux et, en 2005, aux Bréguières. En 2005, elle a touché 118 élèves dont plus de 50% ont entre 11 et 15 ans et 115 parents. En 2006, l’association propose :

- une aide individuelle aux élèves par l’accompagnement, le soutien, la médiation
- des actions ponctuelles à thème au sein des établissements
- des animations de collectifs adolescents dans leurs locaux
- des actions de suivi d’élèves sanctionnés par exclusion disciplinaire.

Par ces différentes interventions, l’association souhaite améliorer les comportements scolaires (résultats et conduite) et engager les parents en difficulté dans leur rôle éducatif dans une relation d’aide et de soutien.

Ainsi, pour 2006, le coût de cette action de prévention santé est de 26 104 euros.

La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 24 900 euros répartis ainsi qu’il suit :

- participation de la Ville : 8 450 euros,
- participation de l’Etat : 8 000 euros,
- participation du Département : 8 450 euros.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** favorablement pour l’obtention des montants des subventions, afin que l’association ARPAS puisse percevoir les participations précitées
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

16. Octroi d’une subvention à la Caisse des Ecoles pour l’ »Accueil collégiens » dans le cadre de la programmation 2006 du contrat de ville

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la programmation 2006, du Contrat₁₁ de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, la

Caisse des Ecoles, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville - 06 800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. NEGRE Louis, propose de mettre à disposition deux intervenants, pour encadrer l'« accueil adolescents » au 4 et 6 avenue de Verdun. Cet accueil a pour objectif de prévenir les conduites à risque des adolescents après le collège par un encadrement d'adultes. Ainsi, les intervenants offre deux fois par semaine, au local de Planète Jeunes, aux adolescents livrés à eux-mêmes après les cours :

- une aide aux devoirs,
- un accès aux NTIC (recherche sur Internet, préparation d'exposés ou de projets),
- une rencontre avec des intervenants extérieurs,
- et, une fois par trimestre, un temps convivial afin de créer un lien et un climat de confiance.

En 2004 et 2005 l'association FCPE portait cette action et mettait à disposition deux intervenants, au local Planète Jeunes, les lundis et jeudis de 16h30 à 18h30. Une trentaine de jeunes adolescents scolarisés principalement au Collège J. Verne ont pu ainsi bénéficier d'une aide aux devoirs et d'une mise à disposition des outils informatiques. Un partenariat a également été crée avec les éducateurs de rue pour des rencontres ponctuelles avec les jeunes ou un suivi en cas de problèmes particuliers.

A la rentrée 2006, l'association ne peut plus mettre à disposition de parents d'élèves bénévoles pour encadrer cette action ; ainsi le service jeunesse en partenariat avec la Caisse des Ecoles propose de reconduire ce projet. Le coût de cet accueil est de 7 300 euros.

La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 6 400 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 3 200 euros,
- participation du Département : 3 200 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'obtention des montants des subventions, afin que la Caisse des Ecoles puisse percevoir les participations précitées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

17. Octroi d'une subvention pour le financement du poste de Chef de projet dans le cadre de la programmation 2006 du contrat de ville

Rapporteur : M. le Maire

Le contrat de ville signé le 19 janvier 2001 entre l'Etat, les Villes de Nice, Cagnes sur Mer, Carros, St Laurent du Var, St André, La Trinité et Drap, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes Maritimes, le FASILD et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes organise un cadre de travail visant à mobiliser et à coordonner les différents acteurs institutionnels par la conduite du projet et la réalisation de ses objectifs. A Cagnes sur Mer, un chef de projet, nommé le 1^{er} octobre 2001, assure une mission d'animation générale, de coordination, de suivi et d'évaluation, sur le terrain, des actions décidées par le comité de pilotage. Il mobilise les acteurs locaux et favorise l'émergence de projets associatifs. Il suit au plus près l'élaboration de chaque projet d'action susceptible de s'inscrire dans les objectifs du contrat de ville, en apportant des conseils techniques et une aide méthodologique, notamment sur le dossier unique. Il élabore les programmations annuelles, en instruisant et en présentant aux partenaires tous les projets d'actions déposés et analysés.

Le coût du poste de chef de projet, pour l'année 2006, est de 30 650 euros, répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 7 663 euros,
- participation de l'Etat : 7 663 euros,
- participation de la Région : 7 662 euros,
- participation du Département : 7 662 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres₁₂ présents et représentés :

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- **AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional P.A.C.A.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

18. Octroi d'une subvention à l'association ISI pour l'action éducative « Accompagnement à la scolarité » et l'action « Lutte contre les exclusions » dans le cadre de la programmation 2006 du contrat de ville

Rapporteurs : M. le Maire - M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2006, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association ISI, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Fontaine Vieille, Villa Boucherot – 06 140 VENICE, représentée par son Président M. GRIMANELLI Etienne, agissant au nom et pour le compte de cette association propose de reconduire l'« accompagnement scolaire » dans les deux groupes scolaires Daudet et J. Ferry/Le Logis et les Collèges J.Verne, les Bréguières et Malraux pour l'année scolaire 2006-2007 et l'action de lutte contre les exclusions.

L'accompagnement scolaire définit par la Charte nationale de l'accompagnement scolaire du 7 octobre 1992 et la charte départementale du 15 décembre 1999 propose, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources complémentaires pour les écoliers qui en sont démunis dans leur environnement familial et social. Ces actions sont centrées sur l'accompagnement au travail scolaire. Elles ne doivent toutefois pas se limiter à la seule aide aux devoirs mais sont conçues pour créer les conditions favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant, en permettant notamment aux parents de s'impliquer dans une démarche éducative et d'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. Ce dispositif qui s'intègre dans le contrat de ville intercommunal de Nice en constitue l'outil principal de financement des actions d'accompagnement scolaire dans les établissements. La Commune, en partenariat avec l'association ISI, encourage fortement cette action.

Dès 2001, un premier groupe se mettait en place aux écoles primaires le Logis et Jules Ferry. Ainsi, quinze enfants ont pu bénéficier quatre soirs par semaine, d'un accompagnement, au local de l'association.

En 2002, cette action fut reconduite et élargie à l'école primaire Daudet I : trois groupes de 15 enfants participèrent directement au sein de leur établissement à cette action. Un partenariat s'est instauré entre les enseignants et les intervenants de l'association. Un livret de suivi de l'enfant permet de connaître ses difficultés et les objectifs à atteindre.

L'association a, également, mis en place des réunions avec les parents afin de prendre les premiers contacts.

Face à la volonté des partenaires tant institutionnels qu'associatifs, cette action a été reconduite pour l'année scolaire 2003/2004. Les besoins recensés au cours de l'année 2003 avaient montré l'intérêt de créer un groupe supplémentaire à l'Ecole Daudet II et d'étendre cette action au Collège J. Verne.

En 2004, l'action a été mise en place au Collège Malraux et en 2005, au Collège les Bréguières.

Ainsi, pour la rentrée 2006, tous les groupes sont maintenus. Ainsi, l'action devrait bénéficier à 60 enfants du primaire et 30 collégiens.

L'action de lutte contre l'exclusion et les discriminations a pour objectif l'accès au savoir de base (lire, écrire, compter, communiquer) et l'autonomie sociale.

En 2006, la soixantaine de personnes accueillie 4 fois par semaine, est principalement, en situation de grande précarité et cumule des difficultés de toute nature. Le contenu du programme est personnalisé et modulable selon les besoins, les rythmes, les projets et les disponibilités. Il répond aux besoins d'insertion, d'autonomie et d'intégration des populations accueillies et favorise l'accès à la vie sociale et culturelle, par la mise en place de deux modules : apprentissage linguistique (ateliers d'écriture et de lecture), socialisation et participation à la vie sociale₁₃ et culturelle.

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Le coût total de ces actions est évalué à 109 987 euros.

La subvention, au titre du contrat de ville, est de 73 643 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 31 400 euros,
- participation de l'Etat : 18 400 euros,
- participation de la Région : 0 euros.
- participation du Département : 6 000 euros,
- participation de la CAF : 12 243 euros,
- participation du FASILD 5 600 euros.

La subvention totale de la Ville étant supérieure à 23 000 €, seuil à partir duquel le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année et son budget prévisionnel indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du conseil municipal présentant le budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ISI puisse percevoir les participations précitées
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

19. Octroi d'une subvention à l'association Montjoye pour la reconduction de la « Permanence d'aide aux victimes » dans le cadre de la programmation 2006 du contrat de ville

Rapporteurs : M. le Maire - M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2006, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006 et plus particulièrement dans la thématique « Accès au droit », l'association MONTJOYE, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6, avenue Edith Cavell - 06 000 NICE, représentée par son Président M. Michel ARTUSIO, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire la permanence « d'Aide aux victimes ». Ces permanences ont lieu dans un bureau mis gracieusement à disposition dans les locaux du commissariat de sécurité publique situé 22 chemin Grands Plans - 06 800 Cagnes sur Mer, le lundi de 14h à 17h30. Une convention réglant les modalités de mise en place du service d'aides aux victimes et précisant la mise à disposition des locaux et les prestations de service a été établie, en 2001, entre le Commissariat de police, la Ville de Cagnes sur Mer et l'association Montjoye. Ce service répond aux attentes des victimes par :

- une information sur les droits (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, systèmes d'indemnisation...),
- une orientation, si nécessaire, vers des services spécialisés,
- un accompagnement dans les démarches (aide psychologique, préparation aux expertises et aux audiences de jugement...).

En 2005, l'association a pris en charge 70 personnes. L'association enregistre une augmentation d'activité par rapport aux exercices précédents au cours desquels cette permanence avait du mal à trouver son public. Le coût total de l'action est de 10 978 euros. La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 5 600 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 14 2 800 euros,

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- participation de l'Etat : 2 800 euros.

Le Ministère de la justice intervient à hauteur de 2 580 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association MONTJOYE puisse percevoir les participations précitées et reconduire l'action.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

20. Adoption convention financière Conseil Régional : utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Escoffier et Renoir – Année scolaire 2005-2006

Rapporteur : M. MARTIN

Depuis l'année 1998, la Ville de Cagnes-sur-Mer bénéficie d'une participation financière de la Région, dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des établissements scolaires "lycées Escoffier et Renoir" pendant le temps scolaire. Pour ce faire, des conventions tripartites regroupant le Conseil Régional, l'établissement Scolaire concerné et la Collectivité de rattachement étaient établies, ainsi qu'une convention annuelle financière. De manière à alléger ce dispositif, la Région n'a maintenu que la passation de la convention financière, sachant toutefois qu'un tableau récapitulatif des créneaux horaires utilisés par les établissements scolaires et visés en l'occurrence par nos deux lycées est transmis en cours d'année. Ainsi, pour l'année scolaire 2005/2006, le Conseil Régional sollicite les quatre exemplaires originaux de la convention financière, dûment signés, stipulant le montant total de la participation de la Région versée à la Ville de Cagnes-sur-Mer, soit 117 750,39 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les quatre exemplaires originaux.

21. Avenant à la convention de parrainage sponsoring au sportif de haut niveau Stéphane Christidis - Voile

Rapporteurs : M. MARTIN - M. ANATOMARCHI

La Commune de CAGNES SUR MER, dans le cadre du développement de sa politique sportive et dans le souci de contribuer à la promotion de sportifs de haut niveau appelés à représenter la France aux Jeux Olympiques de 2008 à Pékin, a proposé de mettre en place, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2005, des actions de parrainage en direction de certains champions locaux remplissant des critères de sélection bien définis. Concernant le domaine de la Voile, une convention a donc été adoptée, le 4 juillet 2005, permettant ainsi à Monsieur Stéphane CHRISTIDIS de bénéficier d'une subvention municipale de 7 500 € pour l'année 2005. Conformément à l'article 2 de la convention "Définition du parrainage - Engagement de la Commune", la dotation de la Commune est arrêtée chaque année, jusqu'aux Jeux Olympiques de 2008 à Pékin, par avenant et sur présentation d'un programme prévisionnel des épreuves de sélection en cours. Cette année 2006, Stéphane CHRISTIDIS a obtenu, avec son coéquipier Pierre PENNEC, une 4^{ème} place et un classement de 3^{ème} français à la régata de Barcelone. A Palma, ils ont disputé la "Flotte Argent" et se sont classés 5^{ème}. Lors de la semaine olympique française, après 5 jours de régata, ils se sont classés 16^{ème} et troisième français.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres₁₅présents et représentés :

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- **SE PRONONCE** favorablement sur le renouvellement de l'attribution d'une aide financière de 7 500 € pour l'année 2006, au bénéfice de Stéphane CHRISTIDIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

22. Reconduction de la convention de mise à disposition d'un terrain situé à proximité du micro-site du Béal au profit de la société EQUISERVICE-PONEYS MANIA

Rapporteur : M. le Maire

La Société EQUISERVICE PONEY MANIA assure, depuis le mois de septembre 2001, des promenades à poney sur le site des Canebiers Sud. Cette mise à disposition arrivera à échéance le 1^{er} décembre 2006. Compte tenu de l'intérêt du public pour les animations proposées par l'exploitant et de la qualité des soins prodigués aux animaux dont il a la garde, il est proposé de reconduire l'autorisation accordée à cette Société. La redevance domaniale annuelle est actuellement de 785 € en raison de la faible rentabilité de l'activité. Toutefois après négociations, cette redevance a été arrêtée à 860 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de reconduire avec la Société EQUISERVICE PONEY MANIA, pour une durée de deux années, la mise à disposition du terrain et des poneys, moyennant une redevance annuelle de 860 €
- **APPROUVE** le projet de Convention
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention et l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

23. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet – Convention attributive de subvention

Rapporteur : M. le Maire

L'opération intitulée "requalification du littoral cagnois" a été inscrite au contrat de plan 2000 – 2006 : l'Etat, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Cagnes-sur-Mer ayant décidé de participer forfaitairement de la manière suivante :

- Etat	:	2 408 694,47 €(et 640 285,87 € pour l'aménagement de la RN 7)
- Région	:	3 048 980,34 €
- Département des Alpes-Maritimes:		4 573 470,52 €
- Ville de Cagnes-sur-Mer	:	6 832 226,96 €

16 863 372,29 €

Par délibération du 26 juin 2002, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de cofinancement à intervenir entre l'Etat, la Région PACA, le département des Alpes-Maritimes et la Ville de Cagnes-sur-Mer.

Par délibération du 5 février 2003, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Alpes-Maritimes pour mener à bien cette opération de requalification du littoral cagnois.

Par décision du 28 septembre 2005, le Ministre des Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer a déclaré complet le dossier de demande de subventions.

Le 08 août 2006, l'Etat a arrêté la décision attributive de subvention, qui alloue à la ville de Cagnes-sur-Mer une subvention d'un montant prévisionnel de 2 408 000 €.

Aujourd'hui, il convient de régulariser les modalités et conditions de versement de cette subvention par la signature d'une convention entre l'Etat et la ville de Cagnes-sur-Mer.

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex
Tél. : 04 93 22 19 00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention attributive de subvention pour la requalification de l'ex R.N. 98 à Cagnes sur Mer.

24. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies ex RN 98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet – Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint EURL Atelier Alfred PETER/INGEROP Méditerranée/Roland RIBI et Associés – Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 3

Rapporteur : M. le Maire

La société INGEROP SAS membre du groupement de maîtrise d'œuvre a décidé une restructuration et de scinder ses activités en deux entités : INGEROP SAS d'une part pour l'activité expertise structure et INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS d'autre part pour l'activité mission d'ingénierie, dont relève les missions de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il y a lieu de procéder pour la part qui la concerne au transfert du contrat de la société INGEROP SAS (Agence Méditerranée) à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS. Les personnels affectés à l'exécution du contrat et les interlocuteurs de la Ville demeurent inchangés. Les autres clauses du contrat ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°3.

25. Projet d'aménagement d'une zone 30 sur la rue des Reynes, l'avenue de Villeneuve, la rue Pasteur et la rue Buffon – Modification du coût prévisionnel des travaux – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-mer a engagé un projet de requalification des rues des Reynes, avenue de Villeneuve, rues Pasteur et Buffon, consistant en un réaménagement qualitatif de surface (trottoirs, zone 30, aménagements paysagers) et des travaux de voirie et réseaux divers. Les marchés de travaux sont constitués de 3 tranches :

- tranche ferme : aménagement de la rue des Reynes
- tranche conditionnelle 1 : aménagement des rues Pasteur et Buffon
- tranche conditionnelle 2 : aménagement de l'avenue de Villeneuve

Par délibération du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le coût prévisionnel des travaux pour la part communale pour un montant de 2 326 440,14€ HT (valeur février 2005), soit 2 427 175 € HT (2 902 901,30 € TTC) (valeur février 2006). Le coût prévisionnel total des travaux, comprenant les travaux communaux et les travaux CANCA, était alors estimé à : 3 187 175 € HT (3 811 861,30 € TTC), réparti de la façon suivante :

- Lot n°1 : Voirie – génie civil – réseaux – assainissement: 2 875 530 € HT (3 439 133,88 € TTC)
- Lot technique n°1 : Voirie – génie civil – réseaux : 2 115 530 € HT (2 530 173,88 € TTC)
Maître d'ouvrage : Mairie de Cagnes sur Mer
- Lot technique n°2 : Assainissement : 760 000 € HT (908 960 € TTC)
Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur
- Lot n°2 : Eclairage Public : 117 100 € HT (140 051,60 € TTC).

Maître d'ouvrage : Mairie de Cagnes sur Mer

- Lot n°3 : Aménagements paysagers : Plantations–Arrosage automatique : 194 545 € HT (232 675,82 € TTC).

Maître d'ouvrage : Mairie de Cagnes sur Mer

Suite à l'appel d'offres ouvert du 10 juillet 2006, il a été constaté une forte hausse des prix des équipements d'éclairage publics par rapport à l'estimatif établi par le maître d'œuvre. Aussi, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer le lot 2 – Eclairage public – infructueux.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2006, la fédération nationale des travaux publics a relevé une forte progression du coût des matières premières telles que le cuivre, l'aluminium ou l'acier, qui s'est immédiatement répercutée sur les prix de travaux établis par les entreprises dans leurs réponses aux appels d'offres. Cette progression a en particulier une influence directe sur les travaux d'éclairage public, pour lesquels les prix de candélabres et de câbles sont directement dépendants du coût des matières premières.

Aussi, il convient de tenir compte de cette nouvelle conjoncture et de modifier en conséquence l'estimatif prévisionnel du Lot n°2 : Eclairage public, qui passe de 117 100 € HT à 174 000 € HT (208 104 € TTC), valeur février 2006. Ce qui porte les travaux à un montant prévisionnel total de 3 244 075 € HT (3 879 913.7 € TTC), dont 2 484 075€ HT (2 970 953.7 € TTC) pour la part communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau coût prévisionnel des travaux
- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux.

26. Projet de réhabilitation secteur Cros-de-Cagnes – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint SARL SALONE/SARL HORTUS/INGEROP Méditerranée/SEGC TOPO – Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 2

Rapporteur : M. le Maire

La société INGEROP SAS membre du groupement de maîtrise d'œuvre a décidé une restructuration et de scinder ses activités en deux entités : INGEROP SAS d'une part pour l'activité expertise structure et INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS d'autre part pour l'activité mission d'ingénierie, dont relève les missions de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il y a lieu de procéder pour la part qui la concerne au transfert du contrat de la société INGEROP SAS (Agence Méditerranée) à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS. Les personnels affectés à l'exécution du contrat et les interlocuteurs de la Ville demeurent inchangés. Les autres clauses du contrat ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°2.

27. Aménagement des accès au futur complexe sportif commun aux lycées Renoir et Escoffier – Demande de subventions

Rapporteur : M. le Maire

La région Provence Alpes Côtes d'Azur a engagé la construction d'un complexe sportif sur le terrain dit Dondo, situé en bordure de la Cagne, au niveau de la passerelle du Pas de Bellaud. Pour accompagner ce nouvel équipement public et en assurer le bon fonctionnement, la ville souhaite aménager des accès suffisants et sécurisés depuis les lycées. Le programme d'aménagement retenu porte sur :

- La démolition de la passerelle du Pas de Bellaud existante et reconstruction d'une nouvelle passerelle piétons – vélos, d'une largeur de 5 mètres, pour assurer les flux piétonniers en provenance des lycées. Cette passerelle sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.
- L'aménagement d'un cheminement piéton depuis la passerelle du Pas de Bellaud jusqu'à l'entrée du complexe sportif
- La création d'une voie d'accès au complexe depuis le chemin des Canebiers pour la desserte occasionnelle du gymnase et l'accessibilité aux services de secours
- L'aménagement de l'accès à la passerelle du pas de Bellaud depuis l'avenue Marcel Pagnol.

Le coût prévisionnel total des travaux, établi dans le programme de l'opération, a été estimé à 530 000 € HT soit 633 880 € TTC, valeur septembre 2005.

Par ailleurs, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement BETEREM / Sophie NIVAGGIONI / Frédéric FERRERO / Sylvie ROSSI.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Conseil Régional : 20% du montant HT, soit 106 000 €
- Conseil Général : 10% du montant HT, soit 53 000 €
- Direction départementale de la jeunesse et des sports : 10% du montant HT, soit 53 000€
- Part communale : 60% du montant HT soit 318 000 €

Le montant effectivement payé par la commune s'élèvera donc à la somme de 421 880 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat au taux le plus élevé possible.

28. Opération d'aménagement de la friche Lambert – Avis sur les modalités de la concertation

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet de création d'une liaison viaire sur les friches Lambert entre les RD 336 et 2085, le Conseil Général des Alpes-Martimes doit organiser une concertation publique au titre des articles L 300-2, R 300-1 à R 300-3 du code de l'urbanisme. Cette concertation sera l'occasion de communiquer sur le projet et de recueillir les avis du public intéressé. Le Conseil Municipal doit formuler un avis sur les modalités pratiques d'organisation de cette concertation qui pourraient être les suivantes :

- avis d'information dans la presse locale effectuée par les services du Conseil Général
- affichage en mairie
- exposition des études sous forme de plans, de panneaux, dans les locaux de la commune
- mise à disposition d'un registre où les personnes intéressées ou concernées pourront y consigner des observations
- réunion publique avec exposition

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités pratiques énumérées ci-dessus pour l'organisation d'une concertation associant, pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette opération

29. Véhicules proposés à la réforme

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme de certains véhicules qui pour cause de vétusté présentent des coûts de réparation ou d'entretien trop élevés par rapport à leur valeur argus. Ces véhicules sont les suivants:

N° PARC	Modèle	<i>Immatriculation</i>	Année d'acquisition	Année de mise en circulation
8706	Renault Trafic	447 XY 06	05/05/1992	05/05/1992
8806	Renault (girobroyeur)	7678 WK 06	26/07/1988	26/07/1988
8810	RENAULT B80	4379 XP 06	08/02/1994	16/06/1991
8906	TRAFIC	6578 VL 06	11/09/1985	11/09/1985
9008	EXPRESS	4017 XG 06	21/08/1990	21/08/1990
9012	MASTER	2920 YK 06	10/12/1990	10/12/1990
9205	TRAFIC	2449 XE 06	14/05/1992	29/05/1990
9301	RENAULT B80	7584 YE 06	05/03/1993	05/03/1993
9713	TRAFIC	6579 XJ 06	08/09/1997	22/11/1993

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme de ces véhicules listés ci-dessus.

30. Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire pour transférer l'antenne de l'Office du Tourisme au Cros-de-Cagnes

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la requalification de son littoral et de la mise en valeur de sa façade maritime, la commune de Cagnes sur mer a décidé d'acquérir des locaux dans l'immeuble « L' Angéline » sis au 99 bd de la Plage pour y transférer l'antenne de l'Office de Tourisme du Cros de Cagnes.

Toutefois, avant l'ouverture au public, il convient d'effectuer un réaménagement et une mise en conformité des locaux afin qu'ils répondent aux normes et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un permis de construire pour changement de destination.

31. Réfection du gazon synthétique du stade du Val Fleuri – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer, conclure et signer les marchés – Demandes de subventions

Rapporteur : le Maire

L'évolution des pratiques et des normes sportives, la poussée démographique observée dans le quartier du Val Fleuri et la nécessité de répondre aux attentes du sport scolaire et des clubs sportifs ont conduit la municipalité à engager une opération de réfection du gazon synthétique du stade du Val Fleuri. En effet, la pelouse synthétique posée en 1995 est aujourd'hui fortement détériorée et nécessite d'être remplacée par un gazon synthétique nouvelle génération qui va augmenter les capacités d'utilisations de ce terrain pour les nombreux pratiquants. La réalisation des études et le suivi du chantier ont été confiés au cabinet de maîtrise d'œuvre Pierre Robin. Le projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 365 000 € HT soit 436 540 € TTC et comprend :

- Lot 1 : Terrassement - gazon synthétique – équipements sportifs 318 305 € HT soit 380 692,78 € TTC
Ce lot comprend notamment les travaux préparatoires de dépose de matériel et évacuation du gazon synthétique existant, la mise en place du gazon synthétique nouvelle génération et les essais, et d'équipement sportifs.

- Lot 2: Eclairage - 15 400 € HT soit 18 418,40 € TTC

Ce lot comprend notamment le remplacement des projecteurs existants.

- Lot 3: Clôtures - 31 295 € HT soit 37 428,82 € TTC

Ce lot comprend notamment la mise en place de filets pare ballons et l'installation d'un main courante.

Le plan de financement prévisionnel s'établit, sur la base du coût d'objectif définitif, de la façon suivante :

- Conseil Régional : 20% du montant HT, soit 73 000 €

- Conseil Général : 10 % du montant HT soit 36 500 €

- Direction Départementale de la jeunesse et des sports : 10 % du montant HT soit 36 500 €

- Fédération française de football : 10 % du montant HT soit 36 500 €

- Part communale : 50 % du montant HT soit 182 500 €

Le montant effectivement payé par la commune s'élèvera donc à la somme de 254 040 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Direction Départementale de la jeunesse et des sports et de la Fédération Française de football au taux le plus élevé possible
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 365 000 € HT soit 436 540 € TTC
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel basé sur le coût d'objectif définitif
- **APPROUVE** ce projet de marchés
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux

32. Fourniture de panneaux de signalisation routière verticale et temporaire – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Cagnes-sur-Mer a plus de 130 km de voirie communale à gérer. Pour ce faire, il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, de remplacer, dans des délais très brefs, les panneaux de signalisation routière accidentés ou de mettre en place de nouveaux panneaux, suite à des modifications de circulation sur certaines voies. Le marché actuel arrivant à expiration le 31 Décembre 2006, la Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans :

montant minimal quadriennal : 240 000 € HT

montant maximal quadriennal : 960 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux.

33. Travaux de transfert de la Direction Générale Adjointe des Infrastructures – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer, conclure et signer les marchés

Rapporteur : M. le Maire

Pour permettre le transfert des services et des bureaux de la DGAI sur le centre technique municipal, la commune de Cagnes sur mer a décidé de réhabiliter et réaménager les locaux de ses bâtiments industriels dans la zone de la Campanette. L'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre désigné sur la base du programme établi par nos services, aboutit à l'estimatif suivant pour les marchés de travaux :

Lot n° 1 : Gros-œuvre / Maçonneries / Cloisons / Doublages / Plâtreries : 165 560 € HT

Lot n° 2 : Plafonds / Sols / Peintures : 60 000 € HT

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures : 48 000 € HT

Lot n° 4 : Menuiseries intérieures : 15 000 € HT

Lot n° 5 : Plomberie : 9 500 € HT

Lot n° 6 : Electricité / Téléphonie / Informatique / SSI : 44 000 € HT

Lot n° 7 : Chauffage / Climatisation : 71 500 € HT

Lot n° 8 : VRD : 4 500 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marchés
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** M le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux.

34. Maintenance de la signalétique directionnelle – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer, conclure et signer les marchés

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Cagnes-sur-Mer a mis en place de la signalétique directionnelle ; au total environ 240 mâts, 800 flèches et 18 R.I.S.(45 modules) ont été installés sur le territoire communal. Ce matériel subit les effets des intempéries, de la pollution et de dégradations diverses (accidents, tags, affichage sauvage), d'où la nécessité d'un entretien régulier et de son remplacement systématique lors de la modification de carrefours, de la mise à jour de la cartographie, ou après accidents. Le marché actuel d'entretien de cette signalétique arrivant à expiration le 31 Décembre 2006, la Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans :

-Lot 1: Maintenance des matériels de signalisation directionnelle montant minimal quadriennal : 125 000€HT
montant maximal quadriennal : 500 000€HT
-Lot 2 : Maintenance des relais d'information service (RIS) montant minimal quadriennal : 25 000€HT
montant maximal quadriennal : 100 000€HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marchés
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux.

35. Entretien des appareils de signalisation lumineuse tricolore – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer, conclure et signer les marchés

Rapporteur : M. le Maire

Les impératifs de circulation et de sécurité nous obligent à assurer un bon fonctionnement permanent de la signalisation lumineuse tricolore y compris pendant les week-ends et jours fériés, ce qui nécessite que des équipes de dépannages soient disponibles 24 heures sur 24. Il s'agit d'assurer l'entretien systématique des matériels électroniques, électromécaniques et électriques et les interventions de dépannage consécutives à des détériorations accidentelles ou exceptionnelles. Le marché actuel d'entretien des appareils de signalisation lumineuse tricolore arrivant à expiration le 31 Décembre 2006, la Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans :

montant minimal quadriennal : 475 000 € HT (soit 568 100 € TTC)
montant maximal quadriennal : 1 900 000 € HT (soit 2 272 400 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux.

36. Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux et annexes : fermetures, stores et protections solaires – Autorisation²³ donnée à M. le Maire de lancer, conclure et

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex
Tél. : 04 93 22 19 00

signer le marché

Rapporteur : M. le Maire

Les principaux bâtiments du Patrimoine Communal sont actuellement équipés de fermetures stores et protections solaires. Afin de maintenir ces équipements en bon état de fonctionnement et permettre le remplacement, l'entretien et les dépannages, un personnel qualifié est indispensable. Le marché actuel arrivant à expiration le 31 Décembre 2006, la Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans :

montant minimal quadriennal : 350 000 € HT (soit 418 600 € TTC)
montant maximal quadriennal : 1 400 000€ HT (soit 1 674 400 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux.

37. Chaufferies des bâtiments communaux – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer, conclure et signer les marchés

Rapporteur : M. le Maire

Les marchés actuels relatifs aux chaufferies des bâtiments communaux arrivant à expiration le 31 Décembre 2006, la Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans :

-Lot n°1 : Fourniture de fioul domestique
quantité quadriennale minimal : 4000 hl
quantité quadriennale maximal : 10 000 hl
-Lot n°2 : Maintenance des installations de chaufferies
montant quadriennal minimal : 100 000 € HT (soit 119 600 € TTC)
montant quadriennal maximal : 400 000 € HT (soit 478 400 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marchés
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux.

38. Travaux d'entretien des arbres d'ornement – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer, conclure et signer les marchés

Rapporteur : M. le Maire

La Ville fait réaliser par une entreprise spécialisée l'entretien des arbres d'ornement situés sur son périmètre communal. Les travaux concernent les élagages adaptés à chaque essence selon son développement et son âge, les abattages d'arbres morts ou dangereux à la circulation des usagers du domaine public ainsi que le retrait éventuel des souches restées en place. Le marché actuel arrivant à expiration le 15 octobre 2006, la Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans :

montant minimal quadriennal : 160 000 € HT

montant maximal quadriennal : 640 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux.

38 Bis. Enfouissement des réseaux aériens - Chemin du Pain de Sucre (tranche 2)

Rapporteur : M. le Maire

Mr ROSSO rappelle à l'assemblée communale qu'il a été réalisé une première tranche de réfection et d'enfouissement des réseaux aériens au Chemin du Pain de Sucre et qu'il convient, toujours dans le cadre de la politique d'environnement, de lancer maintenant la deuxième tranche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de confier l'enfouissement du réseau basse tension, moyenne tension, France Télécom et la rénovation de l'éclairage public du Chemin du Pain de Sucre au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG).
- **CHARGE** le Syndicat de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement de l'opération
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget de la Commune les sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt

La dépense est estimée à la somme de 445 000 Euros TTC soit 372 073,57 € HT ventilée de la manière suivante :

- Basse Tension : 141 247,64 € HT subventionnable au taux de 65 %

- Eclairage: 35 785 € HT subventionnable au taux de 25 %

La part de la Commune est estimée [hors imprévus, honoraires et avec l'enfouissement des réseaux de France Télécom) à 222 725,42 € HT et sera financée par les annuités d'emprunt.

39. Travaux de transfert des services Urbanisme et Droits des sols – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer, signer et conclure les marchés

Rapporteur : M. le Maire

Pour permettre le transfert des services et des bureaux des services Urbanisme Droit des Sols dans les

anciens locaux de la régie des eaux, sis avenue de Grasse, la commune de Cagnes sur mer a décidé de réhabiliter, d'aménager et de mettre en conformité le bâtiment ex-CEO. L'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre désigné, aboutit à l'estimatif suivant pour les marchés de travaux :

<u>Lot n° 1 :</u>	Gros-œuvre / Maçonneries / Cloisons / Doublages / Plâtreries : 118 900 € HT
<u>Lot n° 2 :</u>	Plafonds / Sols / Peintures : 66 300 € HT
<u>Lot n° 3 :</u>	Menuiseries extérieures : 25 600 € HT
<u>Lot n° 4 :</u>	Menuiseries intérieures : 18 000 € HT
<u>Lot n° 5 :</u>	Plomberie : 12 100 € HT
<u>Lot n° 6 :</u>	Electricité / Téléphonie / Informatique / SSI : 88 300 € HT
<u>Lot n° 7 :</u>	Chauffage / Climatisation : 60 500 € HT
<u>Lot n° 8 :</u>	Ascenseur : 39 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marchés
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux.

40. Transaction avec Cézanne Horticulture Aménagements – Autorisation donnée à M. le Maire de signer la transaction

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes sur mer et l'entreprise Cézanne Horticulture Aménagements, ont passé en 2002 un marché à bons de commandes dont l'objet était *Travaux de replantation d'arbres abattus et pose d'entourage*. Ce marché a été notifié avec date d'effet au 21/10/2002 et était renouvelable par période annuelle d'exécution sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans ; il a été renouvelé en 2003 et 2004 et a pris fin le 20/10/2005. A la suite d'une confusion de dates, le service Pôle opérationnel-Espaces verts, pensant le marché toujours en vigueur, a émis un bon de commande après la fin du marché pour la remise en état des grilles d'arbres de la Place De Gaulle pour un montant de 12 199,20 €TTC. Ces travaux ont été exécutés au début de l'année 2006. Afin de procéder au paiement de cette prestation, il est nécessaire de procéder à une transaction. La Ville de Cagnes sur Mer accepte de régler la somme de 12 199,20 €TTC malgré le fait que l'entreprise n'aurait pas du exécuter une commande alors que la dernière période d'exécution du marché était terminée. L'entreprise Cézanne Horticulture Aménagements renonce au paiement des éventuels intérêts moratoires dans l'hypothèse où ils seraient dus depuis la réception de la facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette transaction

41. Approbation modification du POS 1993 – Secteurs UZ, UC, UM

Rapporteur : M. le Maire

A la suite de l'annulation du POS de 2001 et afin de poursuivre la réalisation des équipements publics et opérations initiées sous l'empire du POS annulé, le conseil municipal a approuvé, par délibération en date 30 mars 2005, la modification de son plan²⁶d'occupation des sols approuvé le 2 décembre

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

1993, correspondant au secteur Ouest et quartiers Brèguières, Cannebiens et Collettes de la commune. Cependant, il est apparu nécessaire d'apporter différents correctifs pour permettre l'évolution du secteur Technopolis (ex Thomson), répondre à la demande de restructuration du lycée Renoir, adapter les dispositions réglementaires en matière de stationnement pour la réalisation d'une résidence universitaire, instaurer un secteur Plan Masse au Bd maréchal Juin et enfin actualiser les documents d'urbanisme. La présente modification a donc pour objet de tenir compte de ces évolutions en procédant à une adaptation des dispositions du POS approuvé le 2 décembre 1993. La présente modification consiste à :

- permettre dans le secteur UZb (secteur Technopolis), l'accueil des activités tertiaires que n'autorisait pas le POS de 1993 (résidence de retraite, hébergement touristique..)
- autoriser l'extension et l'aménagement des équipements publics à caractère sportif et scolaire (lycée Renoir) en adaptant la réglementation de la zone UC, notamment en prévoyant une emprise au sol spécifique pour ces équipements.
Dans la même zone UC, sont insérées des dispositions spécifiques en matière de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement pour étudiants.
- aménager l'angle du Bd Maréchal Juin et de la rue Garigliano, en instaurant un secteur Plan Masse (UM), qui par un épanelage permettra de gommer l'effet de mur pignon sur le Bd maréchal Juin, organisera le retournement sur la rue Garigliano, assurant ainsi une meilleure intégration du bâti dans le paysage urbain.
- supprimer les emplacements réservés relatifs à l'élargissement des voies du lotissement Saint-Véran, dont l'élargissement ne se justifie plus ou a été réalisé.

Le dossier de POS modifié a été soumis à enquête publique prescrite par arrêté municipal n°425 en date du 16 mai 2006. L'enquête s'est déroulée du 6 juin au 11 juillet 2006. Dix sept personnes ont consigné leurs avis dans le registre d'enquête publique. Aucun avis défavorable n'a été formulé.

A l'occasion de cette enquête, les riverains du chemin des Arums, situé en contre-bas du site de Technopolis, ont notamment souhaité que le chemin des Arums ne soit pas emprunté par les futurs utilisateurs du site. Une réunion publique spécifique a été organisée le 16 juin 2006 afin d'étudier leurs préoccupations. Il a été décidé que le principe de l'élargissement du chemin des Arums serait maintenu au POS mais que le site de Technopolis ne serait pas desservi par cette voie qui ne sera utilisée que par les services de sécurité. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis le 19 juillet 2006 avec un avis favorable.

Dans le cadre des consultations avec les personnes publiques associées à la modification du POS, la chambre de commerce et d'industrie (CCI) a souhaité que soit précisé que le commerce admis dans la zone UZb (secteur technopolis) reste strictement lié aux activités autorisées sur le site. Cette orientation qui correspond au programme qui a été retenu et qui sera développé sur le site, a été traduit dans le règlement. Le dossier de modification du POS ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur peuvent être consultés au service urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la présente modification du POS en date du 2 décembre 1993

42. Renouvellement du plan d'aides à la réfection des façades dans le périmètre du Haut-de-Cagnes et demande d'une subvention à la Région

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 3 décembre 2003, le Conseil Municipal a fixé le montant des aides allouées aux propriétaires d'immeubles bâtis du Haut-de-Cagnes qui réalisent des travaux de ravalement de façades. Dans sa séance du 28 juin 2005, le Conseil Municipal a adopté de nouvelles modalités d'attribution des aides et approuvé un montant au mètre carré qui varie suivant la nature des travaux et le revenu des personnes :

- Simple badigeon à la chaux
12 € le m² ou 18 € le m² pour les personnes éligibles à l'aide majorée
- Réfection d'enduit après décroûtage, puis couche de finition à la chaux
40 € le m² ou 60 € le m² pour les personnes éligibles à l'aide majorée
- Travaux ou peinture de volets
10 € le m² ou 15 € le m² pour les personnes éligibles à l'aide majorée

Enfin, des aides sont allouées pour les décors dans la limite de 10.000 Euros de plafond :

- Frises existantes 45 € le ml
- Décors complexes ou polychromes..... 100 € le m²
- Décors simples type panneau 50 € le m²

Ce plan d'aides aux façades, voté pour trois ans, arrive à échéance le 31 décembre 2006. A ce jour depuis la mise en place de ces aides, 32 propriétaires, dont les immeubles sont situés dans le périmètre du Haut-de-Cagnes, déterminé par la délibération du 3 décembre 2003, ont bénéficié d'une subvention, soit un montant global de 142.000 € alloué par la Commune. Il est rappelé que la Région Provence Alpes Côte d'Azur apporte, dans le cadre de sa politique d'aide à la rénovation des centres anciens, une contribution financière sur la base d'un tiers du montant de subvention versé par la Commune.

Pour l'année 2006, les aides que la Ville prévoit d'attribuer sont estimées à 85.000 € ; la subvention de la Région devrait s'établir à 28.000 €.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les actions d'incitation à la rénovation des façades du vieux bourg et pour permettre aux propriétaires de faire face au surcoût généré par l'usage de matériaux traditionnels tels que les enduits et badigeons à la chaux ainsi que la mise en valeurs des décors, il est proposé de reconduire ce plan d'aides à la rénovation des façades du Haut-de-Cagnes. Afin d'améliorer l'aspect extérieur de certaines façades, il est préconisé d'accorder une subvention complémentaire aux personnes qui souhaiteraient, dans le cadre de leurs travaux de réfection de façades, faire une reprise de leurs canalisations. Pour la pose ou le remplacement de gouttières en zinc, naissance et chute, la Commune accordera une subvention de 30 Euros ou 35 Euros le mètre linéaire (pour les personnes éligibles à l'aide majorée). Pour la suppression de canalisations extérieures d'eaux usées ou eaux vannes, la subvention allouée sera de 35 Euros ou 40 Euros (pour les personnes éligibles à l'aide majorée) le mètre linéaire supprimé, sous réserve que les nouvelles canalisations soient intégrées dans le bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2009, les aides accordées aux propriétaires dont les immeubles sont situés dans le périmètre du Haut-de-Cagnes défini par délibération du 3 décembre 2003, qui réaliseront les travaux de rénovation de leurs façades avec des matériaux traditionnels, dans les conditions rappelées comme suit :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Aide normale</u>	Aide majorée pour les personnes dont le revenu est inférieur au montant retenu par l'ANAH majoré de 20%
Badigeon à la chaux	12 € le m ²	18 € le m ²
Réfection d'enduit à la chaux après décroûtage + couche de finition à la chaux teintée ou badigeon à la chaux	40 € le m ²	60 € le m ²

Travaux ou peinture de volets	10 € le m ²	15 € le m ²
Pose ou reprise de gouttière, naissance et chute, en zinc	30 € le ml	35 € le ml
Suppression d'anciennes canalisations apparentes, d'eaux usées ou eaux vannes. Base de calcul : ml supprimé	35 € le ml	40 € le ml
Reprise de frises existantes		45 € le ml
Décors complexes ou polychromes		100 € le m ²
Décors simples type panneau		50 € le m ²
<i>Avec un plafond de 10.000 €</i>		

Il est précisé que seules les façades visibles d'une voie ou d'un espace public seront subventionnées. Les travaux de menuiserie ou de peinture sur les volets ne seront éligibles aux aides de la Commune que si ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un ravalement de façades.

- **DECIDE** de solliciter du Conseil Régional l'attribution, au taux maximum, d'une participation financière s'inscrivant dans le cadre de l'aide aux façades du Haut-de-Cagnes, sur la base du montant prévisionnel de subventions communales de 85.000 € pour l'exercice 2006
- **HABILITE** M. le Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région.

43. Acquisition d'un délaissé de voirie, 67 avenue de Grasse, appartenant au Conseil Général

Rapporteur : M. le Maire

La Société AKERYS PROMOTION va réaliser un programme immobilier de 30 logements 67 avenue de Grasse. Afin de procéder à une implantation cohérente, la Commune a demandé à ce promoteur de modifier son projet initial et de positionner son bâtiment parallèlement à la voie. A cette occasion, il est apparu que le Conseil Général est propriétaire d'un délaissé de voirie de 50 m² qui s'avance dans les terrains maîtrisés par ce promoteur. Dans ce cadre, la Commune a sollicité le Conseil Général afin de se porter acquéreur de cette parcelle qui sera à terme, après déclassement, échangée avec une parcelle de 770 m², située au nord du programme, qu'il est prévu d'aménager en espaces verts ouverts au public.

L'acquisition sera consentie à titre gratuit, la Commune prenant en charge les frais liés à l'établissement de l'acte de cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition du délaissé de voirie appartenant au Conseil Général
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

44. Réaménagement du quartier du Béal : échange de volumes entre la commune et la société ERILIA en vue de la création de places de stationnement en sous-sol et d'une voie piétonne

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du réaménagement du quartier du Béal, la Commune a signé le 12 avril dernier une promesse de vente avec la Société Érilia, afin de lui permettre de réaliser un programme de 62 logements comprenant 8 dations et 54 logements pour actifs, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur les îlots E1, E2 et E3. Dans le cadre de cette promesse, au titre des conditions suspensives, il est prévu l'acquisition par Érilia du tréfonds des parcelles communales cadastrées BH n° 397 et 409, d'environ 60 m², en l'échange du volume supérieur d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 63, d'une

superficie approximative de 42 m². Cet échange permettra :

- pour la société Ériia, de réaliser un sous- sol commun aux bâtiments qui seront édifiés sur les îlots E2 et E3.
- pour la Commune, de créer une voie piétonne entre ces 2 bâtiments.

L'échange sera réalisé sans soulte, conformément à l'avis du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'échange sans soulte du tréfonds des parcelles communales cadastrées BH n° 397 et 409 contre le volume supérieur d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 63
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse d'échange intervenant dans le cadre d'une division en volumes, l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces.

45. Château-Musée – Catalogue et affiche de l'exposition « Les Peintres Arméniens » - Fixation des tarifs

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion de l'exposition, « les peintres arméniens » qui aura lieu au Château-Musée du 2 décembre au 4 mars 2007, présentant des œuvres issues des collections privées et publiques françaises, un catalogue de 100 pages est édité à 1000 exemplaires et une affiche 60 x 40 est tirée à 500 exemplaires. Ce catalogue et ces affiches seront mis à la vente dans les régies du Château-Musée et du Musée Renoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** :

- La vente de 500 exemplaires du catalogue « Les peintres arméniens » au prix de 8 euros (huit euros) et la sortie du stock de 500 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la ville est en relation, et, d'autre part, d'être échangés contre des catalogues d'autres institutions (musées et galeries...)
- La vente de 200 affiches 60 x 40 cm de cette exposition au prix de 4 euros (quatre euros), les affiches restantes servant aux actions de communication.

46. Musées – Acquisition d'une œuvre de Louis Cane

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé d'enrichir la collection d'Art Contemporain du Château-Musée par l'acquisition d'une œuvre de Louis Cane « Nymphéas 2001 » huile sur toile brodée, 122 x 122 cm, d'une valeur de 10 000 € (dix mille euros). Les oeuvres de Louis Cane sont présentées dans le cadre de l'exposition « Louis Cane peintures, sculptures, 1995-au château-musée de Cagnes sur Mer, du 10 juin au 30 octobre 2006. Cette exposition regroupe une cinquantaine d'œuvres bidimensionnelles et tridimensionnelles témoignant des orientations classiques de l'artiste sur une décennie, de 1995 à 2005. De l'abstraction à la figuration, les thèmes et les supports varient : nativités, nus, véhicules libello-tractés, châssis en résine, supports en toile et montages divers. Ex enfant terrible du mouvement Support- Surface, intellectuel engagé, rebelle à toute forme de disciples, esthète et érudit, l'artiste poursuit sa route en dehors des circuits établis. « J'ai toujours pensé que la peinture était une aventure singulière. Je me situe donc comme une individualité dans le monde de l'art et je poursuis mon chemin.³⁰La solitude est le chemin normal d'un vrai

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

créateur ». En conséquence, compte tenu de l'intérêt artistique de cette œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de l'acquérir auprès de l'artiste pour un montant de 10 000 € (dix mille euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget 2006, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

47. Musées – Acquisition de deux œuvres de Jacky Coville

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection d'Art Contemporain du Château-Musée, par l'acquisition de deux œuvres de Jacky Coville « arbre en céramique » 2006 - 158 x 90 x 40 cm, d'une valeur de 3 500 € (trois mille cinq cents euros), « grenouille en céramique » 44 x 20 x 16 cm 2006, d'une valeur de 1 500 € (mille cinq cents euros). Les œuvres de Jacky Coville sont présentées dans le cadre de l'exposition « 3^{ème} Biennale de Sculptures » dans les jardins du Musée Renoir du 30 septembre au 11 novembre 2006. Cette exposition regroupe des sculptures provenant de la collection de l'artiste des années 1998 à 2006. Jacky Coville est le seul artiste français exclusivement céramiste. Il a inventé tout un ensemble de créatures hybrides à mi-chemin entre la figure humaine et l'animal, et un monde végétal enchanteur. Fin alchimiste, il maîtrise parfaitement la terre et le feu, réalisant seul, le dessin, le modelage, la cuisson, et la recherche de couleurs. C'est ainsi qu'il a travaillé des années durant à la découverte d'émaux rares, parvenant à découvrir des couleurs qu'on ne voyait pas dans la céramique contemporaine, des sangs de bœuf, des céladon, des clairs de lune... Jacky Coville a également travaillé sur les volumes pour la création de pièces monumentales comme son « serpent de mer ». Ce grand céramiste français a acquis une notoriété nationale et internationale. En conséquence, compte tenu de l'intérêt artistique de ces deux œuvres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** des les acquérir auprès de l'artiste pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget 2006, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

48. Musées – Acquisition d'une œuvre de Bruno Mendonça

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection d'Art Contemporain du Château-Musée, par l'acquisition d'une œuvre de Bruno Mendonça « 56-Jonques, avril 2005 » - 105 x 75 cm, d'une valeur de 2 200 € (deux mille deux cents euros). L'œuvre de Bruno Mendonça a été présentée dans le cadre de l'exposition « Bibliothèques fractales » au Château-Musée du 8 avril au 25 mai 2006. Cette exposition regroupait des œuvres provenant de la collection de l'artiste des années 1970, 1980, 1990 et 2000. Les œuvres les plus anciennes présentées à cette occasion furent des « travaux d'écriture » des années 1970.

Bruno Mendonça avait déjà exposé à Cagnes-sur-Mer en 1998, une série d'œuvres réalisées avec des filtres à café recyclés et des livres. Cette nouvelle exposition fut, huit ans plus tard, l'occasion de confronter les travaux anciens et récents de l'artiste; elle mit en parallèle les techniques contemporaines et les techniques graphiques traditionnelles.

L'œuvre « 56 - Jonques, avril 2005 - technique mixte sur papier – 105 x 75 cm » appartient à l'ensemble des œuvres sur papier ou « bibliothèques fractales »₃₁ véritables projets pour des interventions « in situ »

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

dans des paysages naturels ou urbains. En conséquence, compte tenu de l'intérêt artistique de l'œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de l'acquérir auprès de l'artiste pour un montant de 2 200 € (deux mille deux cents euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget 2006, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

49. Musées – Acquisition d'un bijou d'Annamaria Zanella

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'une broche de 2003, « Vento », création d'Annamaria Zanella, en résine, laque, or et argent, 70 x 75 x 15 mm, d'une valeur de 4800 € (quatre mille huit cents euros). Les œuvres d'Annamaria Zanella, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l'exposition « Regard sur l'Italie » du 2 juin au 27 août 2006 à l'Espace Solidor.

Annamaria Zanella est née en 1966 à Sant'Angelo di Piove, à Padoue, et a remporté plusieurs grands prix, notamment le prestigieux prix Herbert Hoffmann en 2006 à Munich. Plusieurs de ses œuvres appartiennent à de nombreux musées et collections publiques en France, en Italie, en Allemagne, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis...

Les bijoux d'Annamaria Zanella parlent de sa vie, de sa ville, des couleurs de Giotto dans les fresques de la Chapelle des Scrovegni, ils parlent de ses voyages et de l'architecture contemporaine qui fait surface dans les formes de ses broches et de ses colliers après un certain temps de sédimentation dans son âme et sa psyché. En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant de 4800 € (quatre mille huit cents euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2006, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

Départ de Mme Bandecchi – 19 H 55

50. Demandes de subventions 2007 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation « Représentations théâtrales »

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-mer a mis en place une véritable saison théâtrale reposant sur une programmation à la fois variée et accessible à tous dans le but de fidéliser le public cagnois autour du spectacle vivant. La Ville a également souhaité diversifier les lieux de représentation et développer plusieurs axes : tout au long de l'année, sur la base d'un rendez vous mensuel, dans la salle Espace Centre en alternance avec celle du Centre Culturel.

Par ailleurs, elle propose des représentations gratuites en plein air l'été, places de la Marine et Grimaldi, jardins du Domaine Renoir (avec notamment les compagnies « J. Franval », du « Centre Culturel », de « Nice théâtre vivant »). Enfin la saison est complétée par la présentation de compagnies « amateurs » dans le cadre des Rencontres Théâtrales d'Automne du Centre Culturel qui se déroulent chaque année en octobre sur 4 jours avec une séance destinée aux enfants.

Le budget prévisionnel de cette saison théâtrale étant de 44 000 euros T.T.C (quarante quatre mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions₃₂requis, une subvention peut être obtenue auprès

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2007 de :
 - 10 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 20 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

51. Demandes de subventions 2007 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation « Soirées Jazz au Château 2007 »

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-mer organise durant l'été des concerts gratuits de Jazz dans le Haut-de-Cagnes, place du Château. L'idée de fidéliser le public cagnois et les touristes en proposant des concerts, les vendredis soir, en juillet et août s'est avérée une réussite pour les années 2004 et 2005 puisque l'on ne comptait pas moins de 500 personnes sur le site à chaque représentation. Le choix artistique s'est porté vers des petites formations tout en proposant un large panel des différents courants du Jazz. Ainsi 6 concerts ont été programmés pour 2006 : David B. Group, Le Dixieland Jazz Band, Sashirdlao, Jean-Philippe Sempere Quartet, Jazz Manouche et enfin le groupe Transat. En raison du succès qu'a rencontré cette programmation la Ville souhaite renouveler en 2007 ces rendez-vous estivaux du Jazz.

Le budget prévisionnel de ces soirées étant de 21 000 euros T.T.C (vingt et un mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2007 de :
 - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

52. Demandes de subventions 2007 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation « Histoires de Dire »

Rapporteur : M. CONSTANT

La Bibliothèque municipale propose d'organiser le 23 juin 2007, une grande soirée de contes « Histoires de Dire » dans les jardins du Musée Renoir. C'est ici l'occasion de présenter, en partenariat avec la Médiathèque Départementale « une scène ouverte à la création et aux créations, aux formes diverses d'expression orale, et aux jeunes talents ». La programmation volontairement diverse qui propose des contes et conteurs venus de multiples horizons culturels et géographiques, entend montrer la complémentarité qu'il existe entre d'une part, la lecture et le livre, et d'autre part, la parole et la tradition orale. Ainsi, cette manifestation gratuite s'adresse à un large public, notamment familial.

Le budget prévisionnel de cette manifestation étant de 16 000 euros T.T.C (seize mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres₃₃présents et représentés :

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2007 de :
 - 5 500 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 5 500 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

53. Demandes de subventions 2007 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation « Animations au sein de la bibliothèque municipale »

Rapporteur : M. CONSTANT

La Bibliothèque municipale propose d'organiser tout au long de l'année 2007 des animations de qualité autour du livre dans le but de promouvoir la lecture tant auprès des adultes que des enfants. Il s'agit de spectacles, de conférences sur la littérature, l'art, l'architecture ..., d'ateliers de calligraphie, d'écriture, mais également d'interventions sur le livre au sein des maisons de retraite. Pour les plus jeunes, des contes, des ateliers reliures, poésie, origami ... seront programmés. L'accent sera tout particulièrement mis sur les animations qui seront organisées à l'occasion des semaines nationales du « Printemps des Poètes ». Le budget prévisionnel de ces animations étant de 12 000 euros T.T.C (douze mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2007 de :
 - 4 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

54. Demandes de subventions 2007 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation « Festival de musique sacrée »

Rapporteur : M. CONSTANT

La Direction des Affaires Culturelles propose d'organiser la 6^{ème} édition du Festival de Musique Sacrée qui se déroulera à l'Eglise Sainte Famille en mars 2007. Au fil des années ce festival a su fidéliser un public autour d'une programmation de qualité et variée : « Cantate 131 » de J.S. Bach, la « Petite Messe Solennelle » de G. Rossini, le « Gloria RV » de A. Vivaldi, « la Messe en Ut mineur » de W.A. Mozart, « l'Enfance du Christ » de H. Berlioz, Messe du couronnement, Ave Verum Corpus, Vêpres Solennelles d'un confesseur, lieder religieux de F Schubert... Ainsi nous avons pu écouter notamment le Chœur Régional Vocal Provence, le Chœur polyphonique Cantores Bormani, le Quatuor vocal russe, Chœur Philharmonique de Nice, Syrinx concert, l'ensemble polyphonique corse « A Filetta »...En 2006, trois concerts ont été présentés avec le Chœur Régional Vocal Côte d'Azur, l'Ensemble Solisti Vocalis avec la Société de musique Ancienne et l'Ensemble Vocal Universitaire de Nice et enfin le Chœur de Tourrettes-sur-Loup accompagné de l'Ensemble Orchestral Baroque. Pour le festival 2007, trois concerts seront également proposés..

Le budget prévisionnel de ce festival étant de 30 000, 00 euros T.T.C (trente mille euros) et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une₃₄ subvention peut être obtenue auprès du Conseil

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2007 de :
 - 6 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 14 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

55. Demandes de subventions 2007 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – « Espace Solidor : actions en faveur du bijou contemporain »

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer affirme sa volonté de poursuivre et d'optimiser l'action en faveur des Métiers d'Art en dynamisant dans le site touristique du Haut-de-Cagnes, l'Espace Solidor. Cette orientation constitue un axe majeur de la politique culturelle de la Ville de Cagnes-sur-Mer, labellisée depuis 1995 « Ville et Métiers d'Art », qui souhaite devenir un pôle pour notre région dans le domaine du Bijou Contemporain. L'intérêt de cette politique réside dans la complémentarité des actions : présentation d'expositions nationales et internationales à l'Espace Solidor, constitution d'un véritable fonds de documentation, acquisition d'œuvres, éveil à la création pour les jeunes au sein d'ateliers de pratique artistique, organisation d'ateliers de réflexion et de création pour des artistes, participation à des expositions « Métiers d'Art »...Jusqu'au 20 mai 2007, l'Espace Solidor présente son fonds permanent où sont présentés les différentes pièces acquises par la commune au fil des années. Parallèlement à cette exposition, le château-musée Grimaldi accueillera l'exposition « Un vrai bijou » où seront présentés des pièces d'une très grande originalité. L'exposition de l'été sera consacrée cette année aux créateurs estoniens. En automne 2007, l'Espace Solidor présentera la collection de bijoux contemporains « Fonds Permanent » que possède la Ville.

Le budget prévisionnel de ces actions étant de 40 000 euros T.T.C (quarante mille euros), et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et la Communauté Européenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2007 de :
 - 13 500 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 13 500 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

56. Musées – Demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Exposition d'été 2007 : ZIEM

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Martigues et la Ville de Cagnes-sur-Mer, une exposition « Hommage à Félix ZIEM » sera organisée dans les salles du Château-Musée Grimaldi durant l'été 2007. A cette occasion, une quarantaine de toiles et une trentaine de dessins de cet artiste, appartenant au fonds du Musée Ziem, seront présentés au public. D'un commun accord entre les Villes de Martigues et Cagnes sur Mer il a été décidé de présenter l'œuvre de Félix Ziem dans sa plus grande diversité. Ainsi le public pourra découvrir marines et paysages, œuvres orientalisantes ou azuréennes, autour du thème de la Méditerranée. Du séjour de l'artiste sur la Côte d'Azur, des souvenirs picturaux subsistent en nombre, notamment des vues de Nice, du Baou de Saint₃₅Jeannet, des gorges du Loup...

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Le budget prévisionnel de cette exposition étant de 38 000 euros T.T.C (trente huit mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2007 de :
 - 13 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 12 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

56 Bis. Demandes de subventions 2007 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation « Fête du Jeu »

Rapporteur : M. CONSTANT

Pour la 7^{ème} année consécutive, la Ludothèque municipale et la Ville de Cagnes-sur-Mer souhaitent à nouveau participer à la Fête Nationale du Jeu parrainée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui aura lieu le 26 mai 2007 dans le Haut-de-Cagnes transformant ainsi le bourg médiéval en un immense plateau de jeux. Il est rappelé que les dimensions culturelles et éducatives du jeu, permettent d'exprimer et faire vivre au quotidien des valeurs comme l'échange, la solidarité, le respect de l'autre et des règles communes. De ce fait, cette manifestation s'adresse à un large public visant à impliquer les familles. Convaincu que le spectacle favorise autant que le jeu, l'éveil et la construction de l'enfant, cette grande fête propose aux enfants de tous âges et à leur parents des spectacles variés ainsi que des ateliers artistiques.

Le budget prévisionnel de cette manifestation étant de 27 000 euros T.T.C (vingt-sept mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2005 de :
 - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

57. Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération du 23 juin 2003, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Louis NEGRE comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour :

- 1^{ère} catégorie : « Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques » pour le Gymnase et le Stade Pierre Sauvaigo, Jean Bouin, l'Espace Centre, l'Espace du Val Fleuri, la Maison de la Mer, la Bibliothèque Municipale et le Centre Culturel ;

- 2^{ème} catégorie : « producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournée » ;

- 3^{ème} catégorie : « diffuseurs de spectacles »

Suite à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants catégories 1 - 2 et 3 : N° 2-135132 3-135133 1-135135 – 1-135136 – 1-135137 pour une durée de 3 ans à dater du 4 décembre 2003,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de renouvellement auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles à Aix en Provence et de désigner Monsieur Louis NEGRE comme titulaire pour :
 - 1^{ère} catégorie : « Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques » pour le Gymnase et le Stade Pierre Sauvaigo, l'Espace Centre, l'Espace du Val Fleuri, la Maison de la Mer, la Bibliothèque Municipale et le Centre Culturel, château-musée Grimaldi;
 - 2^{ème} catégorie : « producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournée » ;
 - 3^{ème} catégorie : « diffuseurs de spectacles »

58. Animations kiosque – Noël du kiosque 2006 – Prise en charge des frais de restauration, d'hébergement et de transport aérien des musiciens bavarois

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise sur le kiosque, place de Gaulle des animations à l'occasion des Fêtes de Noël. Il s'agit de trois journées les 16, 17 et 18 décembre durant lesquelles un orchestre bavarois composé de 4 musiciens animera les rues du centre ville et particulièrement la place de Gaulle où aura lieu le marché de Noël . Il est à noter que cet orchestre ne sera pas rémunéré pour ses prestations artistiques. En contrepartie de cette gratuité, la ville se propose de prendre en charge les frais de transport aérien ainsi que ceux de restauration et d'hébergement pour la durée du séjour de l'orchestre après consultations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2006.

59. Demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général Animations kiosque – Place de Gaulle

Rapporteur : M. ROSSO

La ville propose d'organiser tout au long de l'année 2007 des animations gratuites Place De Gaulle où un kiosque est installé à cet effet. Ces animations à la fois festives, populaires et culturelles ont lieu régulièrement afin de dynamiser le centre ville et de constituer un lieu de rencontres entre les générations. Il est prévu notamment d'organiser un Carnaval, un Festival d'Harmonie, un tournoi de jeux de dames inter-génération, Immeubles en fêtes, la Fête de la musique, la Fête du 14 juillet, une soirée Cabaret, Journée peintures sur chevalets, Noël ...

Le budget prévisionnel de ces animations étant de 40 000 euros T.T.C (quarante mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2007 de :
 - 13 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 13 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

60. Aménagement du régime indemnitaire du personnel communal en fonction des décrets successifs

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de rappeler que :

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 88 que le régime indemnitaire des agents territoriaux est défini par les organes délibérants dans la limite des fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions comparables. A cet effet, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur la base d'un système d'équivalence a fixé pour chaque cadre d'emploi territorial les corps des fonctionnaires d'Etat de références. Or, il s'avère que ce décret a fait l'objet de modifications sur certains points notamment au niveau des taux susceptible d'être attribués. De même, la refonte des emplois de catégorie C intervenue au mois de novembre 2005 a également modifié, dans certains cas, les cadres d'emplois de référence du régime indemnitaire. D'où, la nécessité d'apporter un certain nombre de précisions voire d'aménagements. Les principaux textes de référence sont les suivants :

- décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration de technicité
- décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- décret 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales
- décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales

Il est bien entendu que ces textes prévoient des améliorations statutaires importantes pour les agents et concernent essentiellement 3 domaines :

1 - les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Les IHTS concernent en principe les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380. A noter que les agents non titulaires sont aussi éligibles aux IHTS à condition d'exercer les fonctions de même niveau que les fonctionnaires et de respecter les exigences relatives aux fonctions et aux conditions d'exécution. Quatre conditions sont fixées au paiement des heures :

① la notion d'heures supplémentaires est précise. Elle représente les heures effectuées à la demande du chef de service s'il y a dépassement de la borne horaire du cycle de travail. Sur ce plan, la notion de cycle introduite sur le texte des 35 heures prend toute sa signification. En outre, le travail effectué entre 22h et 7h du matin est qualifié de travail de nuit.

② les fonctions exercées : le corps, grade ou d'emploi d'appartenance doivent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires

③ l'employeur doit disposer de moyens de contrôle automatisé permettant une comptabilité exacte des heures supplémentaires accomplies (déjà mis en place à Cagnes-sur-Mer depuis 1997). Pour le personnel qui exerce en dehors des locaux de rattachement, une déclaration sur un état d'heures supplémentaires dûment vérifié lui sera substituée (également mis en place à Cagnes-sur-Mer depuis 1992)

④ le nombre d'heures supplémentaires est plafonné et ne peut en principe dépasser un contingent mensuel de 25h (voire 300 annualisées). Une dérogation est néanmoins possible lors que les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée après avis du comité technique paritaire. Dans tous les cas, la durée hebdomadaire du travail, heures supplémentaires incluses, ne pourra dépasser 48h. Sur une période de 2 semaines consécutives, elle ne pourra excéder 44h.

Enfin, le décret précise le calcul de la rémunération₃₈ horaire qui varie en fonction du traitement brut

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

annuel de l'agent. Le taux multiplicateur varie en fonction des heures : 1,07 pour les 14 premières heures - 1,27 pour les suivantes, l'heure étant majorée de 100% lorsqu'il est effectué de nuit et de 2/3 les dimanches et jours fériés.

On observera enfin que le texte permet le versement d'IHTS aux agents logés par utilité ou nécessité de service (à noter qu'à Cagnes-sur-Mer les agents de la Direction Générale ne disposent pas de cet avantage en nature).

2 – l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

La mesure la plus significative introduite par les nouveaux textes est certainement la création d'une nouvelle indemnité dite d'administration et de technicité. Elle intéresse certains fonctionnaires de catégorie C dont la liste est fixée par arrêté ainsi que les fonctionnaires membres des corps de catégorie B qui bénéficient d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (indice brut inférieur à 380). Le montant moyen de la nouvelle IAT varie selon les grades et le taux moyen peut être affecté d'un coefficient multiplicateur conformément aux textes en fonction du mérite lié notamment à la technicité, la responsabilité, la manière de servir et les contraintes du poste. Les montants de référence annuels s'appliquent aux cadres d'emplois suivants :

- Agent de catégorie C rémunéré sur l'échelle 3
- Agent de catégorie C rémunéré sur l'échelle 4
- Agent de catégorie C rémunéré sur l'échelle 5
- Agent rémunéré en nouvelle échelle indiciaire (ex. Adjoint Administratif de 1^{ère} classe)
- Agent de 1^{er} grade de catégorie B (ex. Rédacteur)
- Agent de 2nd grade de catégorie B (ex. Rédacteur principal)
- Agent de 3^{ème} grade de catégorie B (ex. Rédacteur Chef)

3 – les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) et les indemnités de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels par assimilation aux administrations centrales et déconcentrées (ex. Préfecture) sur lesquelles est calquée par référence la Fonction Publique Territoriale :

Les décrets n° 2002-62 - n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et le décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 fixent le régime indemnitaire des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services de l'Etat et des indemnités de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels. Ces textes intéressent directement les fonctionnaires territoriaux puisque nombre d'entre eux peuvent bénéficier en application du décret du 6 septembre 1991 visé ci-dessus de la transposition de ces catégories d'indemnités dans les conditions prévues pour certains de ces corps de l'Etat.

1) De ce fait, en application au principe de parité, ces décrets doivent être considérés comme le cadre juridique du versement des IFTS au niveau de la fonction publique territoriale. Les conditions d'octroi ne sont pas modifiées puisque l'attribution doit tenir compte d'un supplément de travail fourni, la nature des fonctions et la manière de servir, de la formation initiale (diplôme + concours + annuités) le degré d'expertise et de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

A l'instar du régime antérieur, les bénéficiaires des IFTS sont répartis en deux catégories :

- *les cadres de catégorie A*
- *les fonctionnaires de catégorie B*

2) Quant au montant de l'indemnité de fonctions et de résultats, il est déterminé par rapport au produit d'un nombre annuel de point fixé par agent affecté d'un coefficient individuel et de fonctions (0 à 3), le nombre et la valeur du point étant déterminé par arrêté conjoint des Ministères de la fonction publique et des collectivités territoriales et du budget. A noter que ces montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique et que la somme octroyée devra tenir compte du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions et des responsabilités comme mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'ensemble des mesures légales et réglementaires exposées ci-dessus fixant le principe d'application du régime indemnitaire des₃₉ agents territoriaux (titulaires et non

titulaires) étant entendu que les représentants du personnel ont été consultés dans le cadre de la concertation voulue par la municipalité et notamment au niveau des différentes instances paritaires.

60 bis. Modification de l'indemnité de fonction des élus

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 3 décembre 2003, le Conseil Municipal avait adopté la répartition des indemnités attribuées aux Conseillers Municipaux, conformément à la loi du 27 février 2002 relative notamment à l'exercice des différents mandats électifs. Or, il s'avère que Mme Simone KANGIESSER, pour des raisons personnelles et familiales, a dû démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. Après l'installation de M. CIRAOLO Salvatore en qualité de Conseiller Municipal, conformément à l'ordre du tableau issu des élections de 2001,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de lui attribuer une indemnité identique à celle de la Conseillère Municipale démissionnaire, en raison de la délégation « entretien Voirie » confiée à l'intéressé sous l'autorité de l'Adjoint délégué M. André-Jean ROSSO.

61. Tarification des dérogations de secteur scolaire

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 23 juillet 1983 fixe les modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants de plusieurs communes. L'ordonnance 2000 - 549 et la circulaire 2000 - 101 du 04.07.2000 ont modifié en partie le code de l'éducation et l'article L 212 - 8 précise, que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités parascolaires. Pour l'année 2005/2006, sur la base du compte administratif 2005, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant l'école publique, s'élève à :

- 1372,29 € pour un élève d'école pré-élémentaire ;
- 574,99 € pour un élève d'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en application de cette tarification envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer.

62. Approbation du règlement de publicité

Rapporteurs : M. le Maire - M. ROSSO

40

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

En application de la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 la Ville de CAGNES –SUR-MER a procédé à une consultation en vue de conclure un marché à procédure adaptée pour un projet et assistance au Maître d'Ouvrage en vue de l'élaboration d'un règlement relatif à la publicité aux enseignes et préenseignes. Aux termes de ce marché l'offre de la SARL MARSON CONSEILS a été retenue. La Commission des sites réunie le 21 Juin 2006 a émis un avis favorable sur le projet de réglementation de la publicité aux enseignes et préenseignes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le règlement de publicité ci-joint.

63. Date du marché de Noël

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance en date du 19 Octobre 2005 le Conseil Municipal a approuvé la fixation des dates et du tarif du marché de Noël 2005. Pour l'année 2006, il est proposé que ce marché soit reconduit sur la Place De Gaulle du Samedi 16 Décembre au Mercredi 20 Décembre et que le tarif pour ces journées reste inchangé soit 350 Euros par structure et par exposant. Il est précisé que seuls seront acceptés des commerçants de métiers de bouche, des artisans et artistes libres vendant des produits en rapport avec les festivités de Noël. Les associations caritatives, qui en feront la demande, seront accueillies sous les structures et exonérées des droits de place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les dates, tarif et modalités ci-dessus exposés

64. Exonération des droits de voirie en 2006 pour l'avenue des Oliviers

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2005, l'assemblée a approuvé l'exonération des droits de voirie pour l'ensemble des commerçants sédentaires du Boulevard de la Plage pour le 2eme semestre 2005 et l'année 2006 lors de la phase n° 2 des travaux de requalification du littoral. Aussi pour une certaine équité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'exonérer les commerçants de l'Avenue des Oliviers des droits de voirie 2006.

65. Exonération des droits de voirie année 2007 pour l'ensemble des commerçants compris dans la 3^{ème} phase des travaux de requalification du littoral

Rapporteur : M. le Maire

Afin de permettre le bon déroulement de la 3eme phase de travaux de requalification du littoral, un barriérage de chantier s'effectuera à hauteur du trottoir côté Nord, obligeant ainsi les commerçants sédentaires à retirer leurs terrasses et étalages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'exonérer les commerçants sédentaires situés dans cette zone de l'ensemble des droits de voirie pour l'année 2007.

66. Dénomination de rues

Rapporteur : M. le Maire

I - Voies publiques

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, pour les communes de plus de 2000 habitants, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numéro des immeubles,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal, la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de nommer les voies publiques suivantes ; la Commission de dénomination des rues, réunie le 14 septembre 2006, ayant donné un avis favorable.
 - Avenue Massenet : nouvelle voie située dans le prolongement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à l'avenue Massenet déjà existante.
 - Rond point André Malraux : Rond point situé au niveau du collège André Malraux sur le chemin du Vallon des Vaux.

II - Voies privées

Considérant que la dénomination des voies privées est de la compétence exclusive des riverains de ces voies,

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration du plan de numérotage des voies de Cagnes-sur-Mer, et pour assurer la sécurité des habitants en cas d'urgence médicale, policière ou de catastrophe naturelle, les riverains de plusieurs voies privées se sont concertés pour dénommer leur chemin,

Considérant que le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les dénominations suivantes ; la Commission de dénomination des rues, réunie le 14 septembre 2006, ayant donné un avis favorable.
 - Impasse Jean Nègre : à la demande de plusieurs riverains, le prénom du propriétaire de l'impasse est accolé au nom déjà existant.
 - Impasse des Clémentiniers : nouvelle voie reliant le chemin des Clémentiniers et l'impasse Henri Bosco en vue de la construction de deux lotissements.
 - Impasse des Mandariniers : chemin situé au niveau du « 9 bis chemin des Espartes » desservant 16 habitations et 23 logements.
 - Impasse des Espartes : chemin situé au niveau du « 39 chemin des Espartes » desservant 10 habitations et 80 logements.
 - Allée des Artistes : chemin situé au niveau du « 68-70 avenue de la Colle » en référence à deux résidents évoluant dans le milieu artistique et théâtral et desservant 8 villas.
 - Chemin des Trois Pins : chemin situé au niveau du « 38-44 chemin du Collet de l'Hubac » desservant 8 villas.
 - Impasse des Trois Pins : impasse située dans le chemin des Trois Pins et desservant 4 villas.
 - Impasse du Levant : chemin situé au niveau du « 45 chemin des Tamaris » desservant 5 habitations et 7 logements.

- Impasse Jean Mermoz : chemin situé au niveau du « 46 avenue de la Gaude » mais dont l'accès s'effectue au début de l'avenue Jean Mermoz et desservant 5 habitations et 13 logements.

- Impasse Sainte Colombe : chemin situé au niveau du « 43 - 43 bis chemin de Sainte Colombe » desservant 6 habitations et 10 logements.

- Impasse des Genêts : chemin situé au niveau du « 64-70 chemin du Val Fleuri » en référence à la campagne horticole où depuis trois générations sont cultivées sur les parcelles de ce chemin de nombreuses espèces florales avec en particulier le Genêt des fleuristes à floraison hivernale blanche et odorante (*Genista monosperma*). Ce chemin dessert 9 habitations et 11 logements.

- Impasse Jean-Baptiste Cassini : chemin situé au niveau du « 100 avenue de la Gaude » en référence au nom du premier propriétaire du terrain et desservant 6 habitations et 9 logements.

67. Désignation d'une personne qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite Cantazur

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 24 mars 2001 le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite CANTAZUR, à savoir Mme PIRET et Mme CHANVILLARD. Lors de sa séance du 5 décembre 2001 le Conseil Municipal a ensuite désigné deux personnes extérieures, choisies en fonction de leurs compétences, pour siéger également au Conseil d'Administration de la maison de retraite CANTAZUR, à savoir Mme MARGUTTI et le Docteur ALBERTINI (ayant démissionné, a été remplacé par M. DELAPLACE, Conseil Municipal du 3 février 2005). Madame MARGUTTI ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau membre qualifié pour le remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NOMME** Mme TOUBAS Michèle pour siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite CANTAZUR

68. Acquisition, chemin du Val de Cagne, d'une parcelle DB n° 84 dans le cadre du droit de préemption de la SAFER

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 29 mars 2006, et conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière du 3 décembre 1999, renouvelée le 4 février 2003, la Commune a approuvé l'achat d'un terrain situé au chemin du Val de Cagne, lieudit « les Salles », cadastré section DB n° 84, pour une superficie de 1.085 m², au prix de 35.900 € majoré des frais financiers et des frais d'intervention de la SAFER. Cette acquisition ne s'est pas concrétisée, le propriétaire ayant décidé de retirer son bien de la vente. Courant août, la SAFER nous informe de la remise en vente de ce terrain au prix de 28.900 €. Cette parcelle de terre, inconstructible, est entièrement classée en zone agricole au Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Après enquête, il s'avère que l'acquéreur est un éleveur de chevaux résidant sur la Commune de Lantosque qui souhaite installer un cheval sur cette parcelle.

Compte tenu de l'usage que l'acquéreur souhaite faire de cette parcelle de faible superficie et sans aucun équipement, il a été demandé à la SAFER d'exercer, dans le cadre de la convention d'intervention foncière, son droit de préemption afin que ce terrain conserve son affectation agricole, conformément à la destination de la zone concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la demande de préemption faite auprès de la SAFER
- **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée DB n° 84 au prix d'acquisition par la SAFER fixé par le Service des Domaines, ou au prix qui sera arrêté par le juge de l'expropriation, augmenté des frais financiers et des frais d'intervention de la SAFER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés à cette opération.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Louis NEGRE